

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le jeudi 23 février à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 17 février s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Monsieur **Stéphane MACÉ**, Conseiller(e) a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

Conseil du 23-02-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**  
 ➤ **Réunion du jeudi 19 janvier 2023**  
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	16
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	17-02-2023
RÉUNION	23-02-2023
AFFICHAGE	27-02-2023
TRANSMISSION	27-02-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ</b>	BOURDE Suzanne	<b>Le Maire</b>			0	0	1	GOINGUENET Marie-Noëlle
	GOINGUENET Marie-Noëlle	<b>1er Adjointe</b>			1	0	0	
	SAMSON Gérard	<b>2è Adjoint</b>			1	0	0	
	PRESSE Sabrina	<b>3è Adjointe</b>			1	0	0	
	MACÉ Stéphane	<b>4è Adjoint</b>			1	0	0	
	CORNILLET Colette	<b>5è Adjointe</b>			1	0	0	DANIEL Émilie MACÉ Stéphane
	L'HOMME David	<b>CMD 1 / A1</b>			1	0	0	
	DANIEL Émilie	<b>CMD 2 / A1</b>			1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	<b>CMD 3 / A2</b>			1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	<b>CMD 4 / A3</b>			0	0	1	
ROUVRAS Michel	<b>CMD 5 / A3</b>			0	0	1		
PRIÉ Delphine	<b>CMD 6 / A4</b>			1	0	0		
TRAVERS Flavien	<b>CMD 7 / A4</b>			1	0	0		
GÉNIEUX André	<b>CMD 8 / A5</b>			1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	LUCAS Roland	<b>Chef de Groupe</b>			1	0	0	
	BOUVET Véronique	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
	HERVÉ Anne	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
<b>DP-01</b>	<b>DÉCOMPTÉ PRÉSENTS</b>			<b>16</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		

<b>Conseil du 23-02-2023</b>					➤ <b>Approbation du Procès-Verbal de Séance</b> ➤ <b>Réunion du jeudi 19 janvier 2023</b> ➤ <b>Ordre du Jour Définitif</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	02	23	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 19 janvier 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	PV 01-2023	DCM 2023_01_19_D_00 PV Séance 2023-01-19
01	Habitat Social et Communal	DCM 2023_01_19_D_01 Lotiss_Rives_2_DCE
02	Habitat Social et Communal	DCM 2023_01_19_D_02 Lotiss_Rives_2_GRDF
03	Droit de Préemption	DCM 2023_01_19_D_03 L2122-22 CGCT (dont DIA-DPU)

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 19 janvier 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	01	00

**PROGRAMME VOIRIE 2023**  
**APPROBATION DU DOSSIER ADAC**

**Rapporteur : Gérard SAMSON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le dossier programme relatif aux travaux de réfection de la voirie communale 2023 a été réalisé avec le concours de l'ADAC22, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle propose d'entériner la consistance du dossier et de solliciter corrélativement les subventions potentielles.

Tranche Ferme	Valeur HT	Valeur TTC
TF - Chantier 1 : Rue du 19 Mars 1962 (surface à traiter environ 950 m <sup>2</sup> )	24 775,00 €	29 730,00 €
TF - Chantier 2 : La Ville Gestin / La Ruselais (510 m)	23 365,00 €	28 038,00 €
TF - Chantier 3 : Le Bas Temple (39 m)	8 425,00 €	10 110,00 €
TF - Chantier 4 : Nosset /Le Lesteneuf (1 010 m)	48 955,00 €	58 746,00 €
TF - Chantier 5 : Le Passoué (266 m)	11 845,00 €	14 214,00 €
TF - Chantier 6 : Boquen (264 m)	17 480,00 €	20 976,00 €
<b>Total du Programme</b>	<b>134 845,00 €</b>	<b>161 814,00 €</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** Le dossier programme établi par l'ADAC au titre de la Voirie Communale 2023 pour un montant de **134.845 € HT** ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à faire établir le dossier de consultation des entreprises comme à solliciter les subventions d'équipement potentielles.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 23-02-2023</b>					<b>Lotissement des Rives de l'Arguenon • Phase 2 • Energie Desserte Basse Tension • Effacement de Réseaux Validation du devis estimatif du SDE22</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	02	23	02	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'effacement de réseaux « Rue Alexandrine LECRUBLIER » dans les conditions financières ci-dessous récapitulées.

Effacement des Réseaux	Coût Total	Participation Estimative	
Réseau Électrique	42 000	33,33%	14 000
Éclairage Public	5 184	60,18%	3 120
Télécom • Génie Civil	12 900	100,00%	12 900
<b>Ensemble des Travaux SDE</b>	<b>60 084</b>	<b>49,96%</b>	<b>30 020</b>
Contributions Financières Communales	Règlement financier du SDE du 20/12/2019		
Frais d'Ingénierie SDE	8% (incorporés au devis global)		

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le projet d'effacement des réseaux **basse tension « Rue Alexandrine LECRUBLIER »** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **42.000 € TTC** (tranches ferme et conditionnelle) ;  
« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier » ;
- D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue Alexandrine LECRUBLIER » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **5.184 € TTC** ;  
« Notre commune ayant transféré la compétence Travaux d'Éclairage Public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier » ;
- D'APPROUVER** Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue Alexandrine LECRUBLIER » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **12.900 € TTC** ;  
« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». Nota : la société Orange demeure le maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront directement facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.
- D'APPROUVER** la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant global estimatif de **30.020 €** (participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	03	00

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'organiser la numérotation des parcelles qui seront desservies par la future voirie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale (base finalisée avec le service compétent de La Poste).

	Libellé Voie	Parcelles	N° Lot	N° Adresse
S1	Série 1A • Ordre Pair		6B	02
S1	Série 1A • Ordre Pair		06	04
S1	Série 1A • Ordre Pair		07	06
S1	Série 1A • Ordre Pair		8A	08*
S1	Série 1A • Ordre Pair		8B	10*
S1	Série 1A • Ordre Pair		8C	12*
S1	Série 1A • Ordre Pair		09	14
S1	Série 1A • Ordre Pair		10	16
S1	Série 1A • Ordre Pair		11	18
S1	Série 1A • Ordre Pair		12	20
S1	Série 1B • Ordre Impair		01	01
S1	Série 1B • Ordre Impair		02	03
S1	Série 1B • Ordre Impair		03	05
S1	Série 1B • Ordre Impair		04	07
S1	Série 1B • Ordre Impair		05	09
S1	Série 1B • Ordre Impair		13	11
S2	Série 2A • Ordre Pair		14	02
S2	Série 2A • Ordre Pair		15	04
S2	Série 2B • Ordre Impair		16	01
S2	Série 2B • Ordre Impair		17	03
S2	Série 2B • Ordre Impair		18	05
S2	Série 2B • Ordre Impair		19-1	07
S2	Série 2B • Ordre Impair		19-2	09
S2	Série 2B • Ordre Impair		19-3	++
S3	Série 3A • Ordre Pair		24	02
S3	Série 3A • Ordre Pair		23	04
S3	Série 3A • Ordre Pair		22	06
S3	Série 3A • Ordre Pair		21	08
S3	Série 3A • Ordre Pair		20	10
S3	Série 3A • Ordre Pair		19-4	12
S3	Série 3A • Ordre Pair		19-5	++
S3	Série 3B • Ordre Impair		25	01
S3	Série 3B • Ordre Impair		26	03
S3	Série 3B • Ordre Impair		27	05
S3	Série 3B • Ordre Impair		28	07

**Destinataires de l'information :**

- Propriétaires concernés
- Concessionnaires des réseaux
- Centre des Impôts
- La Poste
- Le SDIS et le Centre de Secours de Plénée-Jugon
- La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer
- Le Service SIG – Pays de Saint-Brieuc
- Le SAMU 22.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le plan de numérotation du Lotissement des Rives de l'Arguenon 2, tel que ci-dessus décliné en 3 séries conformes aux prescriptions ;

**DE DÉNOMMER** les rues de desserte interne conformément à l'identification des séries :

***Série 1 : Impasse du Maquis de Saint Onen ► 1-11 — 2-20***

***Série 2 : Rue du 6 Août 1944 ► 1-9 — 2-4***

***Série 3 : Impasse du Clos de la Butte ► 1-7 — 2-12***

---

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

Conseil du 23-02-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	04	00

**Numérotation des Habitations**  
**Restitution de la Base de Données BAL 2023**  
**Validation des Fichiers générés par le Service Postal**

**Rapporteur : Madame Collette CORNILLET**

Le programme Base Adresse Locale (BAL) se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques depuis la commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc. L'objectif étant : faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD.

La Poste partenaire historique des collectivités participe activement dans ce **programme BAL**. Elle a été mandatée par la Commune de Plénée-Jugon. La prestation assurée par le service postal arrive à son terme et le fichier global de la base de données a été restitué début février.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;  
 VU les délibérations successives décidant de la dénomination des voies et places publiques ;  
 Considérant que le numérotage des habitations en agglomération est une mesure de police générale ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la création des voies libellées et des numéros de voirie y attachés conformément à la cartographie technique jointe en annexe ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à faire application des dispositions réglementaires au regard des nouvelles dénominations et numérotations de voirie.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	05	00

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au conseil que le programme de sensibilisation à la transition énergétique dénommé « WATTY » a été initié en 2021-2022 et propose de renouveler la participation communale au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les conditions du refinancement déterminent une contribution quasi définitive et relativement marginale (78 € par classe / an) qui se déclinent comme suit :

Programme de Sensibilisation au sein des Écoles • Opération WATTY		
<b>Financement externe (CEE)</b>	77% (Certificats d'Économies d'Énergie)	1.130
<b>Reste à Charge au Bloc Communes + LTLM</b>	23% (environ 260 € HT / par classe / par an)	260
<b>Participation Unitaire finale LTM</b>	70% de 23% ► 16,10%	182
<b>Participation Unitaire finale Communale</b>	30% de 23% ► 06,90%	78
<b>Opération pédagogique refinancée</b>	2 classes par école	156
<b>Opération pédagogique supplémentaire</b>	3 <sup>ème</sup> classe	260
<b>Écoles éligibles</b>	Ecole Élémentaire Vent d'Éveil	156 €
	Ecole Maternelle Les Tilleuls	156 €
	Ecole Jeanne d'Arc	156 €
<b>Contribution annuelle HT</b>	<b>Sur la base de 2 Classes / école</b>	<b>468 €</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'inscription de la Commune au programme de sensibilisation 2023-2024 relayé par Lam-balle Terre & Mer à raison de 6 classes (soit 2 par école) pour une contribution estimative de 468 € hors taxes.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	06	01

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au conseil que la Commune a été saisie d'une demande formalisation des conventions de servitude d'utilité publique ayant fait l'objet d'une autorisation administrative antérieure et présente les références du dossier à régulariser par acte notarié. Elle précise que les frais d'acte notarié sont entièrement supportés par ENEDIS et son mandataire.

<b>Parcelle</b>	XN 0099 # 860 m <sup>2</sup>
<b>N° Interne ENEDIS</b>	DB27/077697 # 22/OMT # RNV 22185P0031 en SB
<b>Lieudit</b>	La Noé Cadet
<b>Convention antérieure</b>	Oui
<b>Objet Physique</b>	Ligne électrique souterraine : 20.000 Volts
<b>Largeur d'Emprise ST</b>	3 ml
<b>Longueur d'Emprise ST</b>	92 ml
<b>Effet Relatif</b>	PV Remembrement # 01/12-1982 # Pub Foncière V20-N26
<b>Contact Pro</b>	ENEDIS Réseau / Direction Régionale / 9 rue Rabelais / 22000 ST-Brieuc
<b>Visa INI Commune</b>	08/03/2022
<b>Visa INI ENEDIS</b>	05/04/2022
<b>Mandataire ENEDIS</b>	Notaire de la Visitation # Office de Rennes

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la convention de servitude jointe en annexe de la présente complétée des plans géotechniques y attachés ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de Servitude d'Utilité Publique, comme à viser l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 23-02-2023</b>					<b>SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ENEDIS FORMALISATION NOTARIALE PARCELLE ZO 0212</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	02	23	06	02	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au conseil que la Commune a été saisie d'une demande formalisation des conventions de servitude d'utilité publique ayant fait l'objet d'une autorisation administrative antérieure et présente les références du dossier à régulariser par acte notarié. Elle précise que les frais d'acte notarié sont entièrement supportés par ENEDIS et son mandataire.

<b>Parcelle</b>	<b>ZO 0212 # 4719 m<sup>2</sup></b>
<b>N° Interne ENEDIS</b>	<b>DB27/029667 et DB27/031193 Déplacement de réseau HTA PAC 4UF 22185P0025</b>
<b>Lieudit</b>	Carrières de Gouviard, Rue Jules Ferry
<b>Convention antérieure</b>	Oui
<b>Objet Physique</b>	Poste de Transformation à Couloir de Manœuvre
<b>Largeur d'Emprise</b>	25 m <sup>2</sup>
<b>Contact Pro</b>	ENEDIS Réseau / Direction Régionale / 9 rue Rabelais / 22000 ST-Brieuc
<b>Visa INI Commune</b>	26/12/2016
<b>Visa INI ENEDIS</b>	17/01/2017
<b>Mandataire ENEDIS</b>	Notaire de la Visitation # Office de Rennes

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la convention de servitude jointe en annexe de la présente complétée des plans géotechniques y attachés ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de Servitude d'Utilité Publique, comme à viser l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**


<b>Conseil du 23-02-2023</b>				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	07	00

↘ VOYAGES SCOLAIRES A FINALITÉ PÉDAGOGIQUE 2023  
 ↘ PARTICIPATION AUX CLASSE DE DÉCOUVERTE  
 ↘ ÉCOLE MATERNELLE LES TILLEULS

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité de corps enseignant.

Elle précise à cet effet qu'une enveloppe annuelle est provisionnée à l'article 657 du Budget Général. La délibération de principe portant détermination de la dotation scolaire pour l'année budgétaire **2023** ayant été adoptée **le 22-12-2022**. A l'examen des demandes réceptionnées, il convient d'indiquer la suite qu'il convient de réserver au regard des critères d'attribution préalablement définis. Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

<b>Contribution communale à la Classe de Découverte</b>		<b>Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément</b>
<b>Séjour de classe maternelle à la Ferme pédagogique de Trémargat</b>		
<b>Référencement de la demande</b>		
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Enseignant(e) Référent (e)	Mme BADOUARD Florence	
Début du séjour	29-03-2023	
Fin du séjour	31-03-2023	
Classe Transplantée	Grande Section	
Élèves de Plénée-Jugon	26	
Enveloppe mobilisée	5.322 €	
Coût Unitaire calculé	204,69 €	
Hébergement	Oui • 2 nuitées	
Prise en Charge	30% du coût unitaire	
Dotation Unitaire Enfant	61,40	
<b>Dotation Communale</b>	<b>1.596,40 € (*)</b>	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la contribution communale à la classe transplantée (classe de découverte) dans les conditions ci-dessus exposées ;
- DE FIXER** le montant de la contribution communale à **1.596,50 €** correspondant au refinancement de la classe de découverte de **26 élèves domiciliés à Plénée-Jugon**. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
 Ne participe(nt) pas au vote : Mme Hélène DUQUENNE

<b>Conseil du 23-02-2023</b>					<b>COURSES CYCLISTES 2022 SUBVENTION ANNUELLE</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	02	23	08	00	

Madame le Maire expose au Conseil les demandes complémentaires de subventions et propose de fixer les montants additionnels conformément à la proposition ci-dessous déclinée.

<b>Contribution communale à la Vie Associative</b>	
<b>Référencement de la demande</b>	
Type Établissement	Association
Nom / Désignation	Comité des Fêtes du Bourg
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon
Année Évènement	2022
Objet Évènement	Courses Cyclistes
Date Évènement	Dimanche 1 <sup>er</sup> août
Dotation Unitaire 2019	155 € / DCM du 05-09-2019
Dotation Actualisée 2022	160 €
Nbre Évènements	2 Courses
<b>Dotation Communale</b>	<b>320 €</b>

**Courses Cyclistes 2022  
Comité des Fêtes  
du Bourg**

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** l'octroi de subventions aux organismes ci-dessus visés pour un montant total additionnel de 320 € crédités à l'article 657 du Budget Général.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 23-02-2023</b>					<b>DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE COMMUNAL CHAMPIONNAT REGIONAL DE TWIRLING</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	02	23	09	00	

Madame le Maire expose au Conseil les demandes d'utilisation des équipements municipaux sollicitées dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs et culturels à caractère évènementiel, et propose de fixer le cadre collaboratif des manifestations dans les conditions ci-dessous définies.

<b>Demande de Mise à Disposition des Équipements Municipaux</b>		
<b>Référencement de la demande</b>		<b>Championnat Régional de Twirling</b>
Type Établissement	Association	
Nom / Désignation	Fédération Sportive et Culturelle de France	
Section Activité	Twirling	
Relai Local	Penthièvre Twirling	
Année Évènement	2023	
Objet Évènement	Championnat Régional de Twirling	
Date Évènement	Dimanche 21 mai 2023	
Logistique Requise	Salles de Sport, Communale et Départementale	
Antériorité 2022	Oui	
Condition de la MAD 2023	A titre Onéreux	
Orientation Tarifaire	Participation minorée	
Montant de la Participation	<b>150 €</b>	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la mise à disposition des équipements communaux afin de garantir l'organisation des manifestations sportives et culturelles tel que ci-dessus référencées ;
- D'AUTORISER** l'usage des équipements municipaux moyennant une participation utilisateur minorée au regard de la contribution de la manifestation au rayonnement de la Commune, tel que ci-dessus exposé.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Conseil du 23-02-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	10	00

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **MUTATION INTERNE ET TRANSFERT BUDGETAIRE**
- **DE LA COMMUNE VERS LA CAISSE DES ECOLES • 01-03-2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au Conseil qu'une mutation interne a été opérée dans les services à la faveur d'un départ en retraite. Marie-France AVELINE a succédé à Claudine JEGO et doit logiquement intégrer les effectifs budgétaires de la Caisse des Écoles.

- AVELINE Marie-France : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Transfert budgétaire à compter du 01-03-2023
- Employeur Affectataire : Caisse des Écoles
- Quotité affectée : 100%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE MODIFIER** le Tableau des Emplois Permanents afin d'enregistrer le transfert budgétaire de Madame Marie-France AVELINE à la Caisse des Écoles et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder aux formalités requises, sous réserve de l'accord concomitant du Comité d'Administration de la CDE.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Conseil du 23-02-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	02	23	11	00

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Décision	ID Cadastre	Localisation	Surf. m <sup>2</sup>	Consistance	Zone
<b>Renonciation 09-01-2023</b>	AD 50-51	15 Rue de la Diligence	823	Foncier bâti	UC
<b>Renonciation 24-01-2023</b>	AE 102-109-110	19 Rue du Capitaine de la Motte	1267	Foncier bâti	UA 1AU

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE VALIDER** le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**CLÔTURE DE SEANCE à 21h30**

**CLÔTURE DU PROCES-VERBAL**

**Le Secrétaire de Séance  
Stéphane MACÉ**



**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal  
Séance ordinaire du jeudi 23-02-2023  
Au titre des discussions du délibéré  
Mme Suzanne BOURDE, Maire**

